
**Accord européen relatif au transport
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures (ADN)
(en vigueur le 1^{er} janvier 2015)**

Rectificatif

Nota: Dès qu'ils sont publiés, les rectificatifs aux versions publiés de l'ADN et les amendements entrant en vigueur avant la parution de la version suivante sont mis à disposition sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/danger/danger.html

1. Chapitre 2.2, 2.2.7.2.4.1.3 c)

Au lieu de est complètement enfermée *lire* soit complètement enfermée

2. Chapitre 2.2, Tableau 2.2.41.4

Modifier la colonne **Concentration** dans les lignes suivantes *pour lire*

MATIÈRES AUTORÉACTIVES	Concentration
AZO-2,2' BIS(ISOBUTYRONITRILE) sous forme de pâte avec l'eau	≤ 50
BIS(ALLYLCARBONATE) DE DIÉTHYLÈNEGLYCOL + PEROXYDICARBONATE DE DI-ISOPROPYLE	≥ 88 + ≤ 12

3. Chapitre 2.2, 2.2.43.1.8 c)

Au lieu de au taux maximal d'un litre ou plus par kilogramme de matière et par heure *lire* à un taux maximal supérieur à un litre par kilogramme de matière et par heure

4. Chapitre 3.2, Tableau C, No. ONU 3264, quatrième, cinquième et sixième, rubriques, Colonne (2)

Au lieu de LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (SOLUTION AQUEUSE D'ACIDE PHOSPHORIQUE ET D'ACIDE CITRIQUE) *lire* LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (SOLUTION AQUEUSE D'ACIDE PHOSPHORIQUE ET D'ACIDE NITRIQUE)

5. Chapitre 5.3, 5.3.1.7.1

Au lieu de Elle doit être parallèle au bord de la plaque-étiquette *lire* La ligne intérieure doit être parallèle au bord de la plaque-étiquette

6. Chapitre 5.5, 5.5.3.7.1

Au lieu de CONDITIONEMENT *lire* CONDITIONNEMENT
